

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Stellungnahmen zu fremden Konflikten
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Internationale Beziehungen
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Barras, François
Burgos, Elie
Caretti, Brigitte
Clivaz, Romain
Eperon, Lionel
Escher, Regina
Füzesséry, Alexandre
Gerber, Jean-Frédéric
Huguenet, François
Käppeli, Anita
Lachat, Alexandre
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Escher, Regina; Füzesséry, Alexandre; Gerber, Jean-Frédéric; Huguenet, François; Käppeli, Anita; Lachat, Alexandre; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Stellungnahmen zu fremden Konflikten, Internationale Beziehungen, 1980 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Rechtsordnung	1
Grundrechte	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	5
Zwischenstaatliche Beziehungen	7
Gute Dienste	18
Aussenwirtschaftspolitik	18

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
VBS	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
OSZE	Organisation für Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
PLO	Palästinensische Befreiungsorganisation
SNB	Schweizerische Nationalbank
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
ERK	Eidgenössische Kommission gegen Rassismus
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
NATO	North Atlantic Treaty Organization
ERG	Exportrisikogarantie
KSZE	Konferenz über Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
EG	Europäische Gemeinschaft
BWL	Bundesamt für wirtschaftliche Landesversorgung
ANC	Afrikanischer Nationalkongress
UdSSR	Sowjetunion

DFF	Département fédéral des finances
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ONU	Organisation des Nations unies
AELE	Association européenne de libre-échange
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OLP	Organisation de libération de la Palestine
BNS	Banque nationale suisse
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
CFR	Commission fédérale contre le racisme
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
OTAN	L'Organisation du traité de l'Atlantique nord
GRE	Garantie contre les risques à l'exportation
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
CE	Communauté européenne
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
ANC	Congrès national africain
URSS	Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Rechtsordnung

Grundrechte

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.12.1986
ALEXANDRE LACHAT

L'aggravation de la situation de la communauté noire en Afrique du Sud a posé une nouvelle fois le problème de savoir quelle attitude devait prendre la Suisse face au principe du respect des Droits de l'homme, bafoués dans cette partie du monde. Si les Etats-Unis, le Canada, le Japon, la Communauté européenne et l'ensemble des Etats occidentaux ont tous décrété durant l'automne diverses sanctions économiques contre **l'Afrique du Sud**, la position du Conseil fédéral, elle, par contre, n'a pas changé d'un iota. Si l'exécutif a condamné une fois de plus clairement «la ségrégation et la discrimination raciales, ainsi que les violations des droits de l'homme les plus fondamentaux partout où elles surviennent», il s'est contenté de réaffirmer que pour lui «l'application de sanctions économiques et autres ne constituait pas une mesure appropriée pour corriger une situation politique donnée». Le Conseil fédéral s'est toutefois engagé à prendre des mesures pour éviter que le territoire suisse ne soit utilisé pour contourner celles prises par des Etats tiers. Face à cette attitude gouvernementale pour le moins prudente et l'isolement de la Suisse dans ce conflit, le groupe socialiste et l'extrême-gauche, lors de la session d'hiver du Conseil national, ont tous deux exigé du Conseil fédéral des mesures concrètes bien plus fermes. Ils ont été soutenus en cela par la fraction indépendante-évangélique. Le socialiste saint-gallois P. Rechsteiner a ainsi tenté de faire adopter sous forme de motion une pétition du «Mouvement antiapartheid» demandant la prise de sanctions économiques. Par 84 voix contre 41, celle-ci a été classée, le camp bourgeois ayant soutenu l'attitude du Conseil fédéral. P. Aubert a rappelé à cette occasion que, pour le collège gouvernemental, la solution à l'apartheid passait par une entente entre tous les partenaires concernés et que la Suisse pourrait jouer là, en décidant de ne décréter aucune sanction, un rôle extrêmement utile. La gauche quant à elle a adressé de vives critiques aux banques et aux milieux économiques suisses, coupables, selon elle, de tirer profit des relations entretenues par notre pays avec l'Etat africain. P. Rechsteiner (ps, SG) a aussi déposé une initiative parlementaire (lv.pa. 86.234) demandant un arrêté fédéral soumettant à la règle du courant normal toute exportation de capitaux vers l'Afrique du Sud ainsi que le commerce de l'or avec ce pays.¹

Aussenpolitik

Aussenpolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 26.09.1990
BRIGITTE CARETTI

En ce qui concerne les **ventes non militaires** de la Suisse dans cette zone, J.-P. Delamuraz se voulut rassurant en spécifiant que les échanges, tant avec l'Irak qu'avec le Koweït, étaient relativement restreints. Environ 200 entreprises seraient, selon les premières estimations, touchées par les sanctions économiques prises. Pour le moment, les autorités fédérales n'entendent pas, selon J.-P. Delamuraz, indemniser ces industries en dehors des possibilités offertes par la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) et la loi sur l'assurance-chômage.²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans son analyse de la situation, le gouvernement arriva à la conclusion que la prise de sanctions économiques n'allait pas à l'encontre de la politique helvétique de neutralité et ce, pour deux raisons. Premièrement, l'**Irak** a sciemment violé les règles du **droit international**. Deuxièmement, la condamnation de cet Etat par la communauté des nations a été quasi unanime. Dans ce contexte, la Suisse ne pouvait, selon l'exécutif, rester à l'écart et faire abstraction de la solidarité internationale. Un tel comportement aurait, en effet, pu être interprété comme une approbation tacite de la politique irakienne. Lors de sa deuxième intervention devant la grande chambre, en décembre, le conseiller fédéral ne laissa guère planer de doutes quant à l'éclatement probable d'un conflit armé, notamment en raison de la résolution prise à fin novembre par le Conseil de sécurité de l'ONU, autorisant les membres de l'organisation à utiliser tous les moyens nécessaires pour faire appliquer les décisions prises antérieurement. Il estima qu'une telle éventualité aurait des répercussions sur l'approvisionnement helvétique, avant tout sur celui pétrolier, ainsi que sur la sécurité de l'Etat, des actions terroristes

diverses ne pouvant être exclues.³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans les deux Chambres, la plupart des parlementaires et des groupes félicitèrent, lors des débats, le gouvernement pour la rapidité de sa réaction. Bien qu'ayant accepté la prise de sanctions économiques, certains d'entre eux soulignèrent le changement intervenu, par cette action, dans **la politique de neutralité de la Suisse**. Lors des discussions menées au Conseil national, la question de l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies se posa à nouveau.⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 16.01.1991
ANDRÉ MACH

La **guerre du Golfe** a relancé les débats sur la politique de **neutralité de la Suisse**. Après avoir participé pleinement, mais de manière autonome, aux sanctions économiques décrétées par l'ONU, la question s'est alors posée de savoir si le Conseil fédéral n'allait pas poursuivre son action dans la même logique en autorisant le survol du territoire helvétique par des avions militaires de la coalition internationale. Lors d'une émission à la radio alémanique, le secrétaire d'Etat, K. Jacobi, s'est même déclaré favorable à une telle autorisation. Selon lui, la guerre du Golfe revêtait un caractère particulier car elle ne mettait pas au prise deux Etats, mais un seul, l'Irak, face à l'ensemble de la communauté internationale; il se serait donc agi d'une action de police de l'ONU, raison pour laquelle la Suisse aurait pu soutenir la coalition en permettant le survol de son territoire, à l'instar de l'Autriche, autre pays neutre.⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 18.01.1991
ANDRÉ MACH

Quelques jours plus tard, après plusieurs séances extraordinaires consacrées à la crise du Golfe, **le Conseil fédéral** a pris le contre-pied des déclarations de son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et s'est prononcé pour une **neutralité stricte**, exprimant ainsi sa fidélité à une application traditionnelle du droit de neutralité, codifié dans le traité de la Haye (1907). Le Conseil fédéral a justifié sa décision comme suit: il faut distinguer sanctions économiques et autorisation de survol; le conflit du Golfe peut toujours se transformer en un conflit entre deux Etats; le maintien de la stricte neutralité réduit les risques de terrorisme; une telle position de la Suisse augmente ses chances de pouvoir jouer un rôle d'intermédiaire et, enfin, le cas de l'Autriche est différent car elle est membre de l'ONU. Tous les partis gouvernementaux ont approuvé la position du Conseil fédéral; cependant le porte-parole du Parti radical a estimé que la position de stricte neutralité était en contradiction avec l'adoption des sanctions économiques contre l'Irak.⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.01.1991
ANDRÉ MACH

Lors de la session spéciale des Chambres fédérales du mois de janvier, **la déclaration du Conseil fédéral sur la guerre du Golfe**, prononcée par le président de la Confédération, F. Cotti, a été relativement bien accueillie. Le gouvernement a mis l'accent sur la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient après la fin du conflit qui pourrait se tenir sur sol helvétique. Par la même occasion, il a également condamné l'intervention violente des troupes soviétiques dans les républiques baltes. La grande majorité des députés s'est montrée, dans l'ensemble, satisfaite de la position du Conseil fédéral durant la crise du Golfe. Cependant, quelques parlementaires ont reproché un certain manque de cohérence du Conseil fédéral dans l'application de la politique de neutralité.⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.02.2003
ROMAIN CLIVAZ

Dans la deuxième moitié du mois de janvier, le Conseil fédéral a communiqué sa position concernant la crise irakienne. Il a répété son attachement à l'exploitation de tous les moyens pacifiques avant d'envisager l'emploi de la force. Il a par ailleurs précisé qu'aucune résolution de l'ONU n'était pour l'heure suffisante pour justifier une intervention militaire contre l'Irak. Sans un nouveau texte, le gouvernement considérerait se trouver face à un cas de conflit armé entre Etats qui impliquerait l'application du droit de la neutralité. Dans la deuxième moitié du mois de février, **le Conseil fédéral a rappelé sa position concernant la crise irakienne**. Il a salué la décision du Conseil de sécurité des Nations-Unies de prolonger la mission des inspecteurs en désarmement et a réitéré son souhait que tous les moyens pacifiques soient exploités avant un éventuel emploi de la force. Il a ensuite rappelé que la résolution 1441 de l'ONU ne constituerait pas une base suffisante pour légitimer une attaque au regard du droit international. Si, en cas de déclenchement d'un conflit, aucune nouvelle résolution ne devait être adoptée, le Conseil fédéral a annoncé qu'il

appliquerait le droit de la neutralité. Concrètement, cela impliquerait le refus d'accorder tout droit de transit ou de survol pour des transports militaires. Des exceptions pour des vols à des fins humanitaires pourraient cependant être envisagées. Même en cas de légitimation de l'intervention par le Conseil de sécurité, le gouvernement s'est réservé le droit d'accorder ces autorisations de survol au cas par cas. Une interdiction d'entrée sur le territoire helvétique a également été prononcée contre le président irakien Saddam Hussein et ses proches (famille ou dignitaires du régime). La **politique de la Suisse en matière de survol de son territoire** a été précisée quelques jours après l'annonce de la position du gouvernement. Le gouvernement se devait de détailler son point de vue dans la mesure où les Etats-Unis avaient adressé à la Suisse, ainsi qu'à d'autres pays, une demande de droit de survol illimité pour les mois à venir, et pour tout type d'engin. Comme on se trouvait à l'aube d'un conflit, sans toutefois qu'il ait commencé, le droit de la neutralité n'était pas encore applicable. Le Conseil fédéral a toutefois adopté une stratégie prudente. Il a décidé de refuser le survol du territoire à certaines catégories de vols dont les missions allaient à l'encontre du principe de neutralité (principalement les transports de troupes et de matériel). Les vols humanitaires et médicaux ont été acceptés, de même que les vols de reconnaissance et de surveillance.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.03.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a estimé que **le lancement de l'opération militaire contre l'Irak**, dans la nuit du 19 au 20 mars, décidé sans l'autorisation explicite du Conseil de sécurité des Nations-Unies, constituait un cas d'application du droit de la neutralité. Comme on était confronté à un conflit armé entre Etats, la Suisse ne devait contribuer d'aucune manière ni aux opérations militaires, ni à l'effort de guerre. Le survol du territoire helvétique par des aéronefs participant au conflit à des fins militaires était dès lors interdit, de même que les vols de surveillance et de reconnaissance à ces mêmes fins. Les survols à objectifs humanitaires, notamment le transport des blessés, étaient autorisés. Dans son discours devant l'Assemblée fédérale, le président de la Confédération Pascal Couchepin a exprimé les regrets (« Le Conseil fédéral regrette... ») du collège gouvernemental quant à la transgression de la Charte des Nations-Unies par les Etats-Unis et les autres participants à cette guerre. Le terme de condamnation n'a pas été utilisé. Le conseiller fédéral a ainsi rappelé que le gouvernement irakien portait une lourde responsabilité dans le déclenchement des hostilités. Concernant le rôle du Conseil de sécurité des Nations-Unies, il a émis le souhait, au nom de la Suisse, qu'il puisse rétablir au plus vite son rôle prééminent en matière de paix et de sécurité internationale. Il a ainsi estimé qu'il n'y avait pas d'alternative au multilatéralisme. Suite à ce discours, les différents partis politiques ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet. Les positions exposées reflétaient les différences classiques de sensibilité en matière de politique étrangère et de perception des Etats-Unis d'Amérique. De nombreuses manifestations contre le déclenchement de la guerre ont eu lieu dans toute la Suisse. A la fin du mois de mars, **la Suisse n'a pas donné suite aux demandes du Département d'Etat américain d'expulser des diplomates irakiens en poste en Suisse** et de fermer leurs représentations (à Berne et auprès des Nations-Unies à Genève). Les enquêtes menées par les autorités suisses n'avaient pas permis de confirmer la véracité des accusations formulées par les Américains.⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 02.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Au début du mois d'avril, la conseillère fédérale **Micheline Calmy-Rey a dû renoncer à son projet de liste des victimes civiles du conflit en Irak**, lancé deux jours plus tôt. Son département a annoncé que des obstacles d'ordre méthodologique, principalement liés au manque de fiabilité des sources d'information à disposition, ne permettaient pas de poursuivre ce projet. Le DFAE avait envisagé d'actualiser régulièrement cette liste afin de sensibiliser le public aux souffrances de la population civile irakienne dans les zones de conflit. Le département a annoncé son soutien à la mise sur pied d'un centre d'information consacré à la région du Moyen-Orient. Il sera chargé de réunir des informations aussi objectives que possible sur la situation des populations civiles, et de les mettre à la disposition des médias et des organisations humanitaires. L'objectif était de sensibiliser l'opinion publique au sort de la population civile. Son idée, émise dans un entretien paru dans la presse dominicale, n'avait pas été préalablement soumise à l'approbation du Conseil fédéral. Ce procédé n'a pas manqué de créer une certaine irritation au sein du collège gouvernemental. Son parti l'avait soutenue, tout en soulignant les difficultés de réalisation. L'UDC estimait qu'une telle liste n'était pas compatible avec la neutralité. Les radicaux et les démocrates-chrétiens ont également critiqué la démarche de la nouvelle ministre.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 17.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Dans la première moitié du mois d'avril, le DFAE a rappelé sa position sur la situation en Irak. Il a réitéré son souhait de voir les combats cesser le plus vite possible, ainsi que son engagement en faveur du renforcement du rôle de l'ONU pour la restauration de la souveraineté de l'Irak. **A la mi-avril, le Conseil fédéral a estimé, avant les Etats-Unis, que la guerre était terminée.** La principale conséquence de cette décision était la levée des mesures prises dans le cadre de l'application du droit de la neutralité. Elles concernaient principalement l'interdiction de survol et transit du territoire suisse, ainsi que des limitations d'exportations de matériel de guerre. C'est principalement ce dernier point qui semble avoir précipité cette annonce. Une prolongation des restrictions aurait en effet pu remettre en question un contrat de vente de 32 avions de chasse « Tiger F5 », passé avec la marine américaine. Cette dernière version n'était toutefois pas celle donnée par le Conseil fédéral. Officiellement, il a fondé sa décision sur la réalité du terrain. Les forces armées irakiennes n'étant plus en mesure de combattre et d'opposer une résistance organisée, une annonce formelle de fin des hostilités semblait peu vraisemblable. Le PS a critiqué cette décision et dénoncé les préoccupations économiques l'ayant motivée. L'UDC a également fustigé le gouvernement en raison de la menace qu'il faisait peser sur la crédibilité de la neutralité suisse. Le PDC a manifesté un certain scepticisme et regretté que les autorités donnent l'impression de capituler face à une grande puissance. Seul le PRD a manifesté une certaine compréhension pour la décision. Le Conseil fédéral a également débloqué un crédit supplémentaire de 20 millions de francs pour les activités humanitaires (CICR, aide directe de la Suisse et contributions à des organisations humanitaires) sur place.¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 30.05.2003
ROMAIN CLIVAZ

C'est suite à l'approbation de la Résolution 1483, par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, que la plupart des **mesures d'embargo appliquées depuis 1990 ont été levées.** Il s'agit des interdictions de commerce, de transferts de fonds à destination de l'Irak et de restrictions au niveau du trafic aérien. L'interdiction des livraisons de biens d'armement n'a pas été levée et de nouvelles dispositions ont été introduites en matière de commerce des biens culturels.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.05.2004
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral et la Commission de politique extérieure du Conseil national ont condamné les **séviçes infligés à des détenus en Irak par des soldats américains.** A ce titre, la CPE-CN a décidé de transmettre sa prise de position aux parlements américain et britannique. De son côté, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a convoqué les ambassadeurs des Etats-Unis et de Grande-Bretagne à Berne pour leur faire part des préoccupations de la Suisse concernant ces séviçes.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.09.2004
ELIE BURGOS

Suite aux déclarations du Secrétaire général de l'ONU qualifiant la guerre en Irak d'« illégale », le président de la Confédération Joseph Deiss a critiqué cette guerre. Ce dernier a affirmé que l'invasion américaine aurait nécessité une deuxième résolution du Conseil de sécurité de l'ONU. C'est pour cette raison que la Suisse s'est tenue au principe de la neutralité.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 07.09.2006
ELIE BURGOS

Dans sa réponse à une interpellation du Groupe des Verts déposée au Conseil national, le Conseil fédéral a déclaré que, contrairement à sa position au cours du conflit irakien de 2003, il était arrivé à la conclusion que le droit de la neutralité ne s'appliquait pas dans le cadre des **hostilités qui se sont déclenchées durant l'été dans la Bande de Gaza et au Liban** (avec Israël). Il a toutefois souligné qu'il avait appelé toutes les parties, par la voix du DFAE, à respecter le droit international humanitaire, et qu'il avait condamné les violations de ce dernier. Après avoir attribué 5 millions de francs au CICR à titre humanitaire d'urgence à la fin juillet, le Conseil fédéral a renforcé son aide humanitaire au Liban et dans les territoires palestiniens en débloquant 15 millions de francs supplémentaires début septembre.¹⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 17.03.2011
ANITA KÄPPELI

Die **Demokratiebestrebungen in Ländern Nordafrikas und des Nahen Ostens** war auch im Parlament ein Thema. Sowohl der Ständerat als auch der Nationalrat führten im Frühling eine Grundsatzdebatte und diskutierten verschiedenste Vorstösse zur Flüchtlingspolitik und zur Soforthilfe für die betroffenen Menschen vor Ort. Ebenfalls debattiert wurde über eine Sperrung der Vermögenswerte von Regierungsvertretern gewisser nordafrikanischer Länder.¹⁶

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.12.1980
REGINA ESCHER

Le refroidissement des relations Est-Ouest après la crise d'Afghanistan a remis longtemps en question la tenue à Madrid de **la seconde réunion** faisant suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Finalement, **la première phase** de cette rencontre, conçue comme un compte-rendu de l'application de l'Acte final d'Helsinki, a pu se dérouler à la fin de l'automne comme prévu. La Suisse y a trouvé un forum bienvenu pour faire entendre sa voix dans le concert de la politique européenne. Compte tenu des expériences faites à Belgrade, lors de la première réunion qui a suivi la Conférence d'Helsinki, on ne se faisait guère d'illusions sur l'issue favorable d'une telle rencontre. Il est dès lors réjouissant que la délégation suisse ait pu qualifier de satisfaisant le déroulement de la première phase de ces conversations diplomatiques. Les discussions ont été plus ouvertes et plus dures qu'à Belgrade. De nombreux Etats participants, y compris la Suisse, ont interpellé les pays de l'Est sur les violations des droits de l'homme chez eux ainsi que sur l'occupation de l'Afghanistan. La menace de la Pologne n'a été invoquée qu'indirectement par égard pour la délégation polonaise. Cependant, le climat des conversations fut meilleur qu'en 1977. En compagnie de sept autres pays neutres et non alignés, la Suisse a présenté des propositions de mesures propres à rétablir la confiance dans le domaine militaire. Elle s'est aussi prononcée pour une nouvelle réunion d'experts chargés d'examiner son projet de système européen de règlement pacifique des différends. Elle a, enfin, préconisé des améliorations dans les systèmes d'information. Ces points seront traités lors de la seconde phase de la Conférence de Madrid.
(c.f. aussi: la précédente Conférence à Belgrade ici et ici)¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 31.12.1981
JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

Notre pays aurait également pu jouer un rôle en vue dans le document final qui devait corroborer la **seconde phase des travaux de la CSCE**, si la situation internationale ne s'était pas constamment dégradée. Commencés en novembre 1980, les travaux qui auraient dû se clore en mars 1981 ont continuellement été interrompus. La réactivation de la politique américaine et surtout la crise polonaise ont complètement bouleversé le calendrier initial. Et pourtant, les pays neutres et non alignés n'ont pas ménagé leurs efforts pour sortir les discussions de l'impasse dans laquelle elles s'étaient enlisées dans le courant de l'été. Un texte prévoyant un accord sur des mesures de confiance militaire et de respect des droits de l'homme allait être déposé, lorsque survint le coup d'Etat militaire de Varsovie. Dans un premier temps, les ministres des Affaires étrangères ont refusé de se rendre à Madrid. Puis, une fois le débat sur la Pologne instauré, il est vite apparu, à la délégation helvétique en particulier, qu'il était politiquement, voire moralement impossible de signer un texte qui évoque les droits de l'homme alors que ceux-ci venaient d'être piétinés. La Conférence de Madrid a donc été à nouveau ajournée jusqu'en février 1982. Le document sur lequel les parties s'étaient entendues prévoyait entre autres la création d'un groupe d'experts chargés d'exercer durant une certaine période un contrôle sur le respect ou non des droits de l'homme dans les Etats membres. Il englobait les propositions suisses en matière de règlement pacifique des différends et de l'amélioration de l'information. Enfin, il posait des jalons pour une future conférence sur le désarmement en élargissant les principes de l'Acte final d'Helsinki.¹⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 11.02.1987
BRIGITTE CARETTI

La politique suisse face à l'Afrique du Sud est orientée selon trois axes. Le premier réside dans le contrôle du commerce, tant des capitaux que de l'or et d'autres marchandises, par le biais d'un groupe de travail créé par le Conseil fédéral. L'on sait que la Suisse se refuse à prendre toute sanction économique à l'encontre de cet Etat afin, d'une part, de sauvegarder le principe de neutralité et, d'autre part, de ne pas pénaliser les populations noires. Le second axe de notre politique consiste dans une aide à la formation des Noirs d'Afrique du sud, le troisième visant un encouragement du dialogue entre l'opposition (ANC) et le gouvernement. L'Union syndicale suisse, en collaboration avec l'organisme Solifonds et la participation

du PSS, a organisé en février une journée sur l'Afrique du Sud consacrée notamment à l'examen de la politique helvétique en la matière. Le fait que la moitié des exportations d'or de cet Etat soit commercialisée par les trois grandes banques suisses a également été évoqué.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 11.07.1992
ANDRÉ MACH

Au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement tenu à Helsinki, il a été principalement question de la situation en ex-Yougoslavie; les 51 Etats-membres (dont les républiques de l'ex-URSS, mais sans la Serbie qui a été suspendue) ont condamné la **Serbie** considérée comme le principal responsable du conflit en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, les grandes puissances occidentales se sont mises d'accord pour mener une **action navale et militaire** coordonnée afin de faire respecter les **sanctions des Nations Unies** contre cet Etat. A. Ogi, qui représentait la Suisse, en remplacement de R. Felber en convalescence, a insisté sur l'importance de la concrétisation des mesures adoptées par la CSCE. En outre, cette dernière, après trois mois de travail d'experts, a renforcé ses structures et s'est dotée de nouveaux mécanismes de prévention et de gestion des conflits, notamment, la création d'un poste de haut-commissaire pour les minorités.²⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.10.1993
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Après avoir suspendu les **sanctions économiques à l'encontre d'Haïti** au début du mois de septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de les mettre à nouveau en vigueur suite aux événements récents dans ce pays. La Suisse s'est ralliée de façon autonome à ces sanctions.²¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 13.01.1994
LIONEL EPERON

Le Conseil fédéral s'est aligné sur la décision du Conseil de sécurité de l'ONU de renforcer les **sanctions économiques** contre la **Lybie**. Celles-ci portent notamment sur le gel des avoirs de l'Etat lybien ainsi que sur l'interruption des livraisons de certaines marchandises dans le secteur pétrolier. Par ailleurs, les restrictions en matière de navigation aérienne ont été intensifiées.²²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 03.10.1994
LIONEL EPERON

Après s'être associé au mois de juin à de nouvelles **sanctions de l'ONU** contre **Haïti** dans les domaines commercial et des transports aériens et maritimes, le Conseil fédéral a levé l'embargo contre l'île suite au retour au pouvoir du président élu Jean-Bertrand Aristide.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 04.10.1994
LIONEL EPERON

Afin d'obliger les Serbes de **Bosnie** à accepter le **plan de paix** présenté par le Groupe de contact, le Conseil de sécurité de l'ONU a étendu les sanctions appliquées à la **Serbie et au Monténégro** au territoire de Bosnie-Herzégovine contrôlé par les Serbes et les a encore renforcées. Le Conseil fédéral a décidé de se joindre à ces nouvelles mesures de façon autonome.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.12.1994
LIONEL EPERON

Prenant en compte l'évolution politique de l'**Afrique du Sud** et du **Zimbabwe**, le Conseil fédéral a décidé de lever l'**embargo sur le matériel de guerre** contre ces deux pays. Le Conseil de sécurité de l'ONU a, de son côté, pris des mesures identiques.²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 05.12.1995
LIONEL EPERON

Suite à la signature de l'Accord de Dayton sur l'ex-Yougoslavie, l'ONU a décidé de suspendre les **sanctions économiques contre la République fédérale de Yougoslavie** (RFY-Serbie et Monténégro) en vigueur depuis 1992. La levée de l'embargo à l'encontre des régions bosniaques encore contrôlées par les Serbes a quant à elle été subordonnée au retrait des troupes de l'armée bosno-serbe par-delà les frontières définies par l'accord de paix. S'étant associées aux sanctions décrétées par les Nations Unies dès le début du conflit, les autorités fédérales ont adopté une disposition similaire. En outre, le gouvernement fédéral a décidé de permettre le **transit** sur le territoire suisse **de troupes** et de matériel de guerre destinés aux forces de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, conformément à une requête de l'OTAN. Le chef de la diplomatie helvétique a tenu à souligner que cette autorisation sans précédent ne remettait nullement en cause la neutralité du pays, puisque le conflit yougoslave était terminé.²⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 26.11.1996
LIONEL EPERON

Quelques semaines après que la Suisse eut officiellement reconnu la **République fédérale de Yougoslavie** (RFY), le Conseil fédéral a décidé de lever définitivement les **sanctions économiques** à l'encontre de la RFY dès la mi-décembre. En vigueur depuis 1992, ces mesures de rétorsion décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU et adoptées par la Confédération à titre autonome avaient déjà été suspendues en 1995.²⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.07.2004
ELIE BURGOS

La Suisse, par la voix de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, a salué la résolution de l'ONU condamnant la **barrière de sécurité israélienne** érigée en Cisjordanie. Elle s'est toutefois montrée prudente quant à la possibilité de convoquer une conférence internationale à Genève sur cette question. Le projet de résolution déposé à l'ONU par la Jordanie, qui demandait que la Suisse organise, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, une conférence internationale sur la question du mur érigé en Palestine par Israël, a finalement été dilué et le texte a donné à la Suisse la possibilité et non l'obligation de convoquer une telle réunion.²⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.01.2013
EMILIA PASQUIER

La Confédération a rédigé une lettre à l'intention du Conseil de sécurité des Nations Unies. La Suisse demande que les **accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Syrie** soient portées devant la Cour pénale internationale. Cette revendication a reçu le soutien de 56 Etats.²⁹

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.03.1980
REGINA ESCHER

MIGRIERT L'invasion de l'Afghanistan par l'URSS a donné lieu à une protestation officielle du Conseil fédéral. Celui-ci constate, avec préoccupation, que l'Union soviétique aurait violé des principes fondamentaux du droit des gens, notamment l'interdiction de recourir à la force. Comparativement à 1968, année où les troupes soviétiques étaient entrées en Tchécoslovaquie, l'indignation du peuple suisse n'a pas dépassé certaines limites. Il est vraisemblable que la grande distance qui nous sépare de ce pays a atténué le sentiment d'une menace directe. La réaction de l'opinion publique a été, toutefois, assez nette pour amener la grande puissance qu'est l'URSS à protester contre la **«campagne antisoviétique»**, systématiquement menée par nos moyens de communication de masse. Selon les milieux officiels russes, celle-ci serait contraire à l'Acte final d'Helsinki. Le DFAE a rejeté cette protestation : les accords d'Helsinki ne sauraient être interprétés dans le sens d'une restriction de la liberté de presse; le droit international ne demande pas qu'un pays neutre n'exprime pas son opinion; en plus, dans une démocratie libérale, le gouvernement ne peut donner des ordres à la presse.³⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 03.09.1980
REGINA ESCHER

Une **convention de sécurité sociale entre la Suisse et Israël** a donné lieu à une controverse. L'accord était déjà paraphé et ne posait pas de problème si ce n'est que les parties n'ont pas pu s'entendre sur le lieu de sa signature. Israël s'obstinait à proposer **Jérusalem**, ville dont elle venait de faire sa capitale en violant le droit des gens. Berne déclarait que la Suisse signerait n'importe où sauf à Jérusalem. On ne voulait, en effet, pas donner l'impression que la Suisse reconnaissait, par un acte officiel, l'annexion de Jérusalem par les Israéliens.

L'Association Suisse-Palestine a déposé une pétition en faveur de la reconnaissance de **l'Organisation de libération de la Palestine** (OLP). Dans sa réponse négative, le Conseil fédéral a rappelé notre pratique, qui consiste à ne reconnaître que des Etats. Il a toutefois exprimé sa conviction selon laquelle une solution équitable du conflit au Proche-Orient passait forcément par la prise en considération des droits du peuple palestinien. Selon le Conseil fédéral, la Suisse pourrait offrir ses bons offices dans le règlement de ce conflit.³¹

L'**invasion de l'Afghanistan par l'URSS** a donné lieu à une protestation officielle du Conseil fédéral. Celui-ci constate, avec préoccupation, que l'Union soviétique aurait violé des principes fondamentaux du droit des gens, notamment l'interdiction de recourir à la force. Comparativement à 1968, année où les troupes soviétiques étaient entrées en Tchécoslovaquie, l'indignation du peuple suisse n'a pas dépassé certaines limites. Il est vraisemblable que la grande distance qui nous sépare de ce pays a atténué le sentiment d'une menace directe. La réaction de l'opinion publique a été, toutefois, assez nette pour amener la grande puissance qu'est l'URSS à protester contre la **«campagne antisoviétique»**, systématiquement menée par nos moyens de communication de masse. Selon les milieux officiels russes, celle-ci serait contraire à l'Acte final d'Helsinki. Le DFAE a rejeté cette protestation : les accords d'Helsinki ne sauraient être interprétés dans le sens d'une restriction de la liberté de presse; le droit international ne demande pas qu'un pays neutre n'exprime pas son opinion; en plus, dans une démocratie libérale, le gouvernement ne peut donner des ordres à la presse.

Trois interpellations urgentes concernant les conséquences de la crise afghane, à savoir celle de la commission des affaires étrangères du Conseil national (Ip.u. 80.301), celle du groupe parlementaire PdT, PSA et PÖCH du même Conseil (Ip.u. 80.309) et celle d'O. Guntern (pdc, VS) au Conseil des Etats (Ip.u. 80.315), ont donné lieu à de vifs débats de politique étrangère aux Chambres fédérales. Tous les orateurs ont condamné l'invasion de l'Union soviétique, mais avec des nuances certaines. La gauche a insisté sur la nécessité de ne pas se borner à protester uniquement contre l'occupation de l'Afghanistan, mais encore contre l'exploitation d'autres pays dans le tiers monde notamment. La poursuite du dialogue avec l'URSS, dans le cadre de la Conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe, a été préconisée par la majorité des parlementaires, en particulier par le PRD et le PSS. Le porte-parole du groupe parlementaire indépendant et évangélique a déclaré, en revanche, qu'à ses yeux il était exclu que cette conférence aboutisse à des résultats fructueux.

La politique de **neutralité de la Suisse** lui interdit de participer au **boycottage économique de l'URSS** par les pays occidentaux. Le Conseil fédéral a, toutefois, recommandé aux entreprises suisses de ne pas aller au-delà du courant normal des échanges commerciaux avec ce pays. La Suisse ne s'est pas jointe non plus aux Etats qui ont interdit à leurs athlètes de participer aux Jeux olympiques d'été à Moscou. De même, il n'y a pas eu, comme le souhaitaient les partis bourgeois, de recommandation à nos sportifs de s'abstenir d'aller à Moscou en guise de protestation. Le Conseil fédéral a été d'avis qu'il ne convenait pas de mélanger le sport et la politique.

L'annulation du voyage que le conseiller fédéral **Aubert** devait faire à **Moscou** est une conséquence directe de l'invasion soviétique en Afghanistan. Cette visite aurait dû avoir lieu en raison de l'universalité des relations extérieures qu'entretient la Suisse. En 1979, notre ministre des affaires étrangères avait visité l'Afrique et les Etats-Unis. Dès lors, un voyage à Moscou s'imposait. Une visite diplomatique dans un pays ne signifie pourtant nullement que l'on approuve sa politique. Si le conseiller fédéral Aubert a tout de même renoncé à son projet, c'est qu'il s'est rendu compte que le but de sa visite en URSS serait mal interprété par les milieux bourgeois, en raison de l'invasion de l'Afghanistan.

La crainte d'une autre intervention militaire de l'URSS transparaît dans la plupart des commentaires sur **les événements de Pologne**. Une répression violente contre les grèves dans ce pays du bloc de l'Est constituerait une menace pour la paix mondiale. L'USS s'est solidarisée avec les travailleurs polonais dans leur lutte sociale. De leur côté, les milieux bourgeois ont aussi exprimé leur sympathie envers les grévistes polonais. Sur ces entrefaites, le PSS a publié un communiqué qualifiant d'hypocrites ceux qui approuvent la grève dans un pays communiste, tandis qu'ils cherchent à torpiller, par tous les moyens, la démocratie économique dans leur propre pays.³²

MIGRIERT L'Association Suisse-Palestine a déposé une pétition en faveur de la reconnaissance de **l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)**. Dans sa réponse négative, le Conseil fédéral a rappelé notre pratique, qui consiste à ne reconnaître que des Etats. Il a toutefois exprimé sa conviction selon laquelle une solution équitable du conflit au Proche-Orient passait forcément par la prise en considération des droits du peuple palestinien. Selon le Conseil fédéral, la Suisse pourrait offrir ses bons offices dans le règlement de ce conflit.³³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 17.12.1980
REGINA ESCHER

Depuis avril, **la Suisse représente officiellement les intérêts américains en Iran**. Les conditions dans lesquelles la Suisse a commencé à exercer son mandat de puissance protectrice ont été vraiment exceptionnelles: l'ambassade américaine était occupée; les diplomates américains étaient pris en otage. Malgré ces circonstances contraaires au droit des gens, la Suisse a répondu affirmativement à la requête des Etats-Unis. En effet, notre pays ne saurait refuser ses bons offices et services précisément dans des situations difficiles, puisque le principe de disponibilité et sa longue tradition de puissance protectrice l'y obligent moralement. L'Iran a accepté que la Suisse représente les intérêts américains. Les différends concernant le séquestre des biens de l'ex-shah n'ont pas constitué un obstacle au mandat de la Suisse, étant donné que les Iraniens ont fait usage des voies de droit ordinaires, auxquelles le Conseil fédéral les avait renvoyés en 1979. Le mandat de puissance protectrice que remplit la Suisse consiste surtout en un rôle d'intermédiaire. Les efforts en vue d'obtenir la libération des otages ont dépassé le cadre ordinaire d'une représentation d'intérêts. Cependant, dans ces négociations, des diplomates suisses ont joué longtemps un rôle essentiel. Vers la fin de l'année, les Algériens ont pris le relais. Ils étaient en effet plus proches de la mentalité islamique et révolutionnaire des dirigeants iraniens et leurs chances d'aboutir à une solution étaient donc plus grandes. Après la libération des otages en janvier 1981, la Suisse est encore restée puissance protectrice des Etats-Unis en Iran.

Après qu'il est devenu manifeste que les **otages américains** n'étaient plus aux mains des étudiants mais que les **dirigeants iraniens** constituaient le moteur de cette affaire, des voix se sont élevées en Suisse pour critiquer le DFAE: les diplomates suisses, disaient-elles, devraient persister dans leur exigence de libération des otages et, devant le refus des Iraniens, déposer ensuite leur mandat de puissance protectrice; ne pas agir ainsi favoriserait en quelque sorte une violation durable du droit des gens. Le conseiller fédéral Aubert a répondu à une question semblable de V. Oehen (an, BE) en lui faisant remarquer qu'officiellement la situation n'avait pas changé depuis avril. Notre ministre des affaires étrangères a ajouté que le dépôt du mandat de puissance protectrice enlèverait toute crédibilité au principe de la disponibilité de la Suisse.³⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.07.1981
JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

MIGRIERT A l'occasion de la rencontre à Berne entre P. Aubert et le responsable des Affaires étrangères au sein de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), **le chef du DFAE s'est déclaré prêt à offrir ses bons offices pour un règlement équitable du conflit au Proche-Orient**. En outre, il a tenu à préciser à nouveau la position du Conseil fédéral. Un tel règlement ne saurait être envisagé sans y associer toutes les parties concernées. Il faudra donc d'une part reconnaître le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité dans des frontières internationalement reconnues et d'autre part prendre en considération les aspirations légitimes du peuple palestinien à se déterminer sur son propre avenir. L'OLP représente à cet égard incontestablement la principale organisation palestinienne. Cette entrevue a suscité un certain nombre de réactions. Le PRD et les milieux pro-israéliens l'ont nettement désapprouvée. Ils ont estimé qu'en recevant un tel représentant, le gouvernement ne faisait que cautionner une organisation terroriste et remettait de surcroît en question la pratique qui consiste à ne reconnaître que des Etats légalement créés. Pour sa part, l'ambassade d'Israël en Suisse a recouru à un procédé guère en usage dans notre pays. Elle a distribué à la presse un dossier sur les déclarations récentes de ce responsable politique et de membres de l'OLP. Il est effectivement exceptionnel qu'une mission d'un pays étranger s'en prenne à la politique des autorités helvétiques. Cette visite pourrait cependant avoir des répercussions plus importantes qu'il n'y paraît. Elle montre en effet à la communauté internationale que la Suisse, tout comme la plupart des Etats européens, admet que la participation des Palestiniens à la recherche d'une solution au problème du Proche-Orient est primordiale et qu'à ce titre, l'OLP a un rôle essentiel à jouer.³⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 30.11.1981
JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'au chapitre des relations bilatérales, **la Suisse entretient un réseau de contacts aussi large que varié**. Toute une panoplie de chefs d'Etats, ministre des Affaires étrangères ou délégations gouvernementales, à titre officiel ou privé, ont séjourné dans notre pays. En particulier s'étaient les visites des premiers ministres péruvien et indien, du vice premier ministre égyptien, des chefs d'Etats du Venezuela et du Ghana, des ministres des Affaires étrangères tunisien, indonésien, belge, cyprite et portugais ainsi que les délégations gouvernementales du Nicaragua et de l'Iran.

Les visites officielles des présidents italien et autrichien ont été l'occasion de raffermir quelque peu les liens privilégiés qui nous unissent à ces deux pays. On savait les

autorités italiennes particulièrement préoccupées par le sort de ses ressortissants travaillant en Suisse. Or il semblerait qu'au terme du voyage de S. Pertini, ce contentieux ait en grande partie été aplani. **Deux conventions ont même été ou sont en voie d'être ratifiées par le parlement.** La première porte sur une rétrocession des prestations de l'assurance-invalidité aux saisonniers (MCF 80.075) et, dans un tout autre domaine, le seconde vise à une rectification de frontières (MCF 81.060). Le voyage du chef d'Etat italien avait du reste été précédé de celui de son ministre des Affaires étrangères.

Quant à la visite du chef d'Etat autrichien, elle avait avant tout pour but de discuter du projet de ratification des accords consulaires (MCF 80.074) entre les deux pays, concernant six Etats dans lesquels soit la Suisse, soit l'Autriche n'ont pas de missions diplomatiques. Le parlement a en outre ratifié un traité avec ce pays portant sur la réciprocité dans le domaine de la responsabilité de l'Etat. Désormais, les ressortissants lésés d'un des pays seront traités de la même manière que leurs propres nationaux.

De son côté, **le ministre du DFAE, P. Aubert, s'est rendu d'abord en France afin d'évoquer les conséquences pour le monde industriel et bancaire helvétique des mesures françaises de nationalisation.** Un certain nombre d'établissements français nationalisés ont en effet des filiales suisses. Le dossier controversé de la fuite des capitaux et de l'évasion fiscale qui, en 1980, avait provoqué un refroidissement dans nos liens avec ce pays voisin n'a guère été abordé. Dans une réponse à une question ordinaire du Conseil national A. Ogi (udc, BE) qui désirait savoir dans quelle mesure les actionnaires suisses seraient indemnisés, le Conseil fédéral P. Aubert a précisé que son homologue français avait donné toutes les garanties quant à une indemnisation prompte.

Le chef de la diplomatie suisse s'est envolé par la suite pour le Canada afin de s'y entretenir de l'importante question de l'embargo sur les livraisons d'uranium canadien aux centrales nucléaires suisses. La Suisse demeure le seul pays contre lequel cette mesure, décrétée en 1977, est toujours en vigueur. Notre pays refuse de signer un accord additionnel par lequel il s'engagerait à mieux contrôler ses exportations de matériel nucléaire. Au terme de ces pourparlers, aucune solution satisfaisante ne semble avoir été trouvée.

Malgré les récents événements qui ont quelque peu altéré nos relations avec certains pays de l'Est, des contacts fructueux restent possibles. La visite de l'ambassadeur E. Brunner en URSS tendrait à le prouver. Cette consultation s'inscrivait certes dans le contexte des travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), mais elle marquait aussi la reprise du dialogue politique bilatéral. Depuis plus de trois ans en effet, plus aucun haut fonctionnaire du DFAE ne s'était rendu à Moscou et l'on se souvient que le voyage de P. Aubert, prévu en mars 1980, avait été annulé à la suite de l'intervention soviétique en Afghanistan.

Cette démarche n'a pas empêché notre exécutif d'intervenir publiquement en faveur de la famille du Prix Nobel de la paix, A. Sakharov. Une pétition a même été remise à la Mission de l'URSS auprès des organisations internationales à Genève par une délégation comprenant entre autres les députés M. Bauer (pl, GE) et G. Duboule (prd, GE).

Par ailleurs, la Suisse a conclu **avec la Hongrie un accord fiscal** (MCF 81.054), visant à éviter que des sociétés dites mixtes, financées à la fois par l'industrie hongroise et par des firmes suisses, soient imposées deux fois. Il s'agit de la première convention du genre jamais signée par notre pays avec un Etat communiste. Plusieurs conventions de ce type conclues avec la Nouvelle-Zélande (MCF 80.076), l'Irlande (MCF 81.028) et la Grande-Bretagne (MCF 81.042) ont été modifiées.

Au lendemain du coup de force des militaires en Pologne, l'attention s'est évidemment portée vers ce pays. Le Conseil fédéral a été l'un des premiers gouvernements à condamner officiellement les mesures répressives ordonnées par l'armée. Dans un communiqué publié en décembre, il a souhaité la levée de l'état d'exception ainsi que le complet rétablissement des libertés fondamentales. D'aucuns se sont demandés si cette prise de position n'était pas susceptible de créer un précédent dangereux dans la mesure où il est extrêmement rare que nos autorités s'immiscent dans les affaires intérieures d'un pays. Cela d'autant plus qu'elles avaient réagi mollement lors du coup d'Etat militaire en Turquie ou de l'arrivée de la junte au pouvoir au Salvador.

Dans la plupart des grandes villes suisses, des manifestants se sont réunis à l'appel des syndicats et des partis de gauche pour dénoncer l'état de siège en Pologne et pour exprimer leur solidarité avec les syndicalistes polonais. Une manifestation nationale de soutien a même été organisée à Berne, manifestation qui a rassemblé plus de 10'000 personnes. Varsovie a publiquement critiqué l'attitude du Conseil fédéral dans cette

affaire et condamné le fait que les autorités helvétiques aient toléré la réunion de leaders de «Solidarnosc» dans divers villes. Ce durcissement d'attitude ne devrait pas affecter notre aide alimentaire à ce pays. Le gouvernement fédéral a en effet accepté sous forme de postulat une motion (Mo. 80.931) du conseil national Günter (adi, BE) le chargeant de renforcer les mesures prises jusqu'à présent.

A l'occasion de la rencontre à Berne entre P. Aubert et le responsable des Affaires étrangères au sein de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), **le chef du DFAE s'est déclaré prêt à offrir ses bons offices pour un règlement équitable du conflit au Proche-Orient**. En outre, il a tenu à préciser à nouveau la position du Conseil fédéral. Un tel règlement ne saurait être envisagé sans y associer toutes les parties concernées. Il faudra donc d'une part reconnaître le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité dans des frontières internationalement reconnues et d'autre part prendre en considération les aspirations légitimes du peuple palestinien à se déterminer sur son propre avenir. L'OLP représente à cet égard incontestablement la principale organisation palestinienne. Voir sur ce sujet la question ordinaire (Q 80.833) du Conseil national G. Baechtold (ps, VD).

Cette entrevue a suscité un certain nombre de réactions. Le PRD et les milieux pro-Israéliens l'ont nettement désapprouvée. Ils ont estimé qu'en recevant un tel représentant, le gouvernement ne faisait que cautionner une organisation terroriste et remettait de surcroît en question la pratique qui consiste à ne reconnaître que des Etats légalement créés. Pour sa part, l'ambassade d'Israël en Suisse a recouru à un procédé guère en usage dans notre pays. Elle a distribué à la presse un dossier sur les déclarations récentes de ce responsable politique et de membres de l'OLP. Il est effectivement exceptionnel qu'une mission d'un pays étranger s'en prenne à la politique des autorités helvétiques. Cette visite pourrait cependant avoir des répercussions plus importantes qu'il n'y paraît. Elle montre en effet à la communauté internationale que la Suisse, tout comme la plupart des Etats européens, admet que la participation des Palestiniens à la recherche d'une solution au problème du Proche-Orient est primordiale et qu'à ce titre, l'OLP a un rôle essentiel à jouer.³⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 27.02.1991
ANDRÉ MACH

Suite à **l'intervention des troupes soviétiques dans les républiques baltes**, le **DFAE** a exprimé ses **vives inquiétudes** sur la tournure prise par les événements auprès des représentants soviétiques en Suisse et a annoncé que l'utilisation de la violence par les troupes soviétiques auraient des conséquences négatives sur les relations diplomatiques entre la Suisse et l'URSS. Il a ensuite demandé de plus amples informations aux autorités soviétiques, comme le prévoit le premier stade du mécanisme d'intervention des accords de la CSCE. Dans leur réponse, celles-ci ont indiqué leur intention de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Plusieurs parlementaires ont condamné ouvertement l'intervention des troupes dans les pays baltes en signalant qu'elle était contraire à la charte de la CSCE que l'URSS venait pourtant de signer; ils se sont aussi demandés si l'aide suisse à l'URSS ne devrait pas être remise en question. Bien que le Conseil fédéral ait affirmé en janvier qu'une reconnaissance de la Lituanie était prématurée, la question a tout de même été discutée au sein du DFAE.³⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 29.08.1991
ANDRÉ MACH

En août, **le conseil fédéral a fermement condamné le coup d'Etat survenu en Union soviétique contre le président Gorbatchev**. Le chef du DFAE a précisé à cette occasion qu'il serait souhaitable de recourir au mécanisme prévu par la CSCE. Peu de temps après la tentative de coup d'Etat manquée, le Conseil fédéral s'est décidé, en même temps que la plupart des Etats de la communauté internationale, à reconnaître officiellement l'indépendance des trois républiques baltes, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie.³⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.10.1991
ANDRÉ MACH

Après la condamnation par la Suisse du coup d'Etat contre **le président haïtien Jean-Bertrand Aristide**, celui-ci **a été reçu par R. Felber**.³⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 09.11.1991
ANDRÉ MACH

A la fin du mois de juin, **la Suisse a condamné une première fois toute utilisation de la violence en Yougoslavie**. A cette occasion, le DFAE a déclaré qu'il soutiendrait toutes les initiatives, dans le cadre de la CSCE, visant à atténuer la crise. Face à l'évolution des événements durant l'été, le Conseil fédéral a ensuite fermement condamné l'action de l'armée fédérale en collaboration avec des troupes serbes sur le territoire croate et s'est associé aux sanctions prises par la CE à l'égard de la Yougoslavie. Les autorités helvétiques sont revenues sur leur intention de négocier un accord de libre-échange avec la Yougoslavie et ont résilié la participation de la Suisse au fonds de l'AELE en faveur de ce pays. Les propos très sévères du chef du DFAE à l'encontre des serbes ont fait réagir très vivement l'ambassade de Yougoslavie à Berne qui a déclaré que la crédibilité de la neutralité helvétique était mise en cause. La Suisse a par ailleurs offert à plusieurs reprises ses bons offices dans la recherche de la paix.⁴⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 18.06.1994
LIONEL EPERON

L'exécutif fédéral a refusé un visa à **Zoran Lilic**, président de la République fédérale de Yougoslavie, qui souhaitait assister au Forum de Crans-Montana. Les motifs invoqués par le Conseil fédéral - une pratique restrictive en conformité avec les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'une demande tardive - n'ont nullement convaincu les autorités de Belgrade qui ont menacé de prendre des mesures réciproques.⁴¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 16.11.1995
LIONEL EPERON

Suite à l'exécution du dissident **Ken Saro-Wiwa** ainsi que de huit autres opposants au régime nigérian, le Conseil fédéral a décidé de rappeler l'ambassadeur de Suisse en fonction à Lagos en guise de protestation. Le DFAE a par ailleurs rendu plus difficile l'octroi de visas pour les autorités nigérianes ainsi que pour leurs proches et a chargé le représentant de la Confédération auprès de la Banque mondiale de plaider contre l'octroi de crédits destinés à la construction d'une conduite et d'une fabrique de gaz au Nigéria.⁴²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 21.10.1996
LIONEL EPERON

De passage en Suisse, le secrétaire américain à la défense, **William Perry**, s'est entretenu avec le chef du DMF, Adolf Ogi, au sujet de la participation de la Suisse au "Partenariat pour la paix" de l'OTAN ainsi que de son engagement en Bosnie en tant que présidente ad interim de l'OSCE. A ce titre, le dignitaire américain a proposé que la Confédération repense sa conception de la neutralité compte tenu des bouleversements qu'a connu le monde au cours de ces dix dernières années. Les contacts entre les autorités militaires suisses et américaines s'intensifièrent à l'occasion d'une visite de quatre jours qu'Adolf Ogi effectua en octobre auprès de plusieurs représentants des Ministères américains de la défense et des affaires étrangères. Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères américain, **Warren Christopher**, a rencontré le président en exercice de l'OSCE, Flavio Cotti, pour débattre avec lui des problèmes des droits de l'homme et des élections en Bosnie.⁴³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 08.08.1998
FRANÇOIS HUGUENET

A l'instar de l'UE, l'OFAE a préparé toute une série de **sanctions économiques** contre la Serbie et la République fédérale de Yougoslavie du Président Slobodan Milosevic, dont notamment le gel des avoirs. La Suisse avait auparavant déjà pris des mesures concernant les exportations d'armes ou la GRE. Par contre, Berne a renoncé à s'associer à l'embargo aérien contre la Yougoslavie appliqué par l'UE. Par ailleurs, la diaspora kosovare en Suisse a également fait l'objet de sanctions de la part du Ministère public qui a bloqué plusieurs comptes bancaires. Des mesures qui n'ont guère été appréciées par le gouvernement kosovar clandestin qui a prié Berne de lui rendre son argent, destiné selon lui à des opérations humanitaires. La diaspora a en effet été soupçonnée d'avoir abondamment alimenté l'Armée de libération du Kosovo par des transferts de fonds et des envois de matériel de guerre. Un réseau qui approvisionnait la guérilla albanaise en armes et munitions a été démantelé.⁴⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 25.06.1999
FRANÇOIS HUGUENET

A l'instar des instances européennes, l'Office fédéral de la police a gelé plusieurs avoirs de dirigeants yougoslaves, dont le **président de la RFY Slobodan Milosevic**, ainsi que de plus de 200 autres personnes physiques et morales.⁴⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 12.10.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Après sept ans, la Suisse a abandonné l'embargo aérien et sur les armes pris contre la Libye à la suite de l'ONU. Cet **embargo** avait été élargi en 1993 à un gel des avoirs libyens en Suisse. La communauté internationale voulait faire ainsi pression pour que les deux auteurs présumés de l'attentat de Lockerbie soient livrés aux autorités compétentes, ce qui fut fait au printemps. Le Conseil fédéral a promu au rang d'ambassadeur en Libye, la personne qui occupait jusqu'alors le poste de chargé d'affaires.⁴⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.11.1999
FRANÇOIS HUGUENET

La Suisse a demandé à Ankara de juger le **leader du PKK Abdullah Öcalan** selon les règles admises au Conseil de l'Europe et surtout que celui-ci ne soit pas condamné à mort. Des parlementaires socialistes suisses se sont rendus sur sol turc au mois de mars. Après que le leader kurde a malgré tout été condamné à la peine capitale, l'ambassadeur turc en Suisse a été convoqué par le DFAE pour se faire officiellement notifier la « vive préoccupation » du Conseil fédéral.⁴⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.03.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral a publié un **communiqué à l'attention du gouvernement autrichien**, suite à l'entrée du parti FPÖ au sein de ce dernier. Laconique quant aux sanctions politiques qui se sont abattues sur l'Autriche de la part de l'UE, le communiqué exprime surtout « la confiance » de Berne vis-à-vis de Vienne, que le Conseil fédéral entend juger sur ses actes et non sur des intentions supposées. Rappelant que le gouvernement suisse « rejette avec la plus grande fermeté toute attitude caractérisée par l'intolérance et la xénophobie », il entend conserver de bonnes relations avec l'Autriche. Preuve de cet engagement, **le gouvernement a reçu quelques semaines plus tard la visite du chancelier autrichien Wolfgang Schäussel**. Celui-ci a été accueilli par Adolf Ogi, Pascal Couchepin et Joseph Deiss qui se sont entretenus avec lui des relations bilatérales entre Berne et Vienne, de la collaboration au sein de l'OSCE et de l'entrée du FPÖ dans le gouvernement autrichien.⁴⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.03.2000
FRANÇOIS BARRAS

A la tribune de la 56e session de la Commission des droits de l'homme réunie à Genève, **Joseph Deiss a montré du doigt la politique chinoise en matière des droits fondamentaux** qui, selon ses mots, n'ont pas évolué favorablement. Il a principalement fustigé l'attitude de la Chine envers les minorités et les groupes religieux à l'exemple des Tibétains, sans pour autant se prononcer sur un éventuel parrainage helvétique du projet de résolution américain critiquant Pékin.⁴⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 03.10.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le gouvernement a décidé de s'aligner sur les **mesures de sanctions** prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Celles-ci ont été engagées contre le régime islamiste des talibans, suite à son refus d'extrader le terroriste Oussama Ben Laden.⁵⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 03.10.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral s'est aligné sur les **sanctions sévères prises par l'UE et le Conseil de sécurité de l'ONU** à l'encontre de la Birmanie. Destinées à protester contre les violations systématiques des droits de l'homme dans ce pays, elles auront pour effet, notamment, de geler les comptes bancaires détenus en Suisse par les membres du régime militaire birman.⁵¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 28.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

En fin d'année, le Conseil fédéral a **allégé les sanctions à l'encontre de la Serbie**. S'alignant sur les décisions de l'UE, il a levé le gel des avoirs des gouvernements yougoslave et serbe, ainsi que celui concernant les entreprises contrôlées par ces entités. La liste des personnes à qui il est interdit de fournir de l'argent a été réduite de 800 à 620 noms. A l'origine, plus de 100 millions de francs étaient bloqués en Suisse.⁵²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 23.03.2002
ROMAIN CLIVAZ

La **Déclaration du Conseil national** concernant la nécessité d'un arrêt immédiat des violences au Proche-Orient, proposée par la Commission de politique extérieure du Conseil national, a été rejetée car jugée trop anti-israélienne. Pour ses promoteurs, ce sont avant tout la précipitation et le manque de discussion préalable qui ont causé son rejet. Pour les adversaires, c'est le contenu déséquilibré du texte qui a fait la différence. Il a été soutenu principalement par les socialistes, les verts et quelques bourgeois.⁵³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 26.04.2002
ROMAIN CLIVAZ

La Suisse s'est toutefois jointe à l'UE, à l'ONU, aux Etats-Unis et à la Russie pour appeler Israël à un retrait des territoires palestiniens occupés et Yasser Arafat à tout mettre en œuvre pour l'arrêt des attentats. Le gouvernement a réaffirmé son attachement au respect du droit humanitaire. Il a lancé des signaux politiques clairs en chargeant le DDPS de **réexaminer sa coopération avec l'Etat hébreux**. De plus, il a demandé au Département fédéral de l'économie et au Département fédéral des finances de revoir les échanges entre les deux pays. C'est plus particulièrement le fonctionnement de l'accord de libre-échange conclu avec l'AELE qui était concerné dans la mesure où il s'agissait d'éviter que des produits issus des colonies bénéficient de cet accord. Le vice-ministre de la défense israélienne a fait part de ses réserves relatives au réexamen de la coopération militaire entre les deux pays.⁵⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 02.05.2002
ROMAIN CLIVAZ

La Suisse a **levé les sanctions** contre cet Etat et s'est conformée aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies en modifiant l'ordonnance sur les mesures contre le régime des talibans.⁵⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 07.06.2002
ROMAIN CLIVAZ

La visite de Pascal Couchepin, accompagné de représentants de l'économie, devait avant tout porter sur les relations économiques entre les deux pays. Le gouvernement hôte a toutefois commenté le postulat du conseiller national genevois Jean-Claude Vaudroz (pdc) intitulé « Reconnaissance du **génocide des Arméniens de 1915** ». Moins contraignant que les textes précédents, il ne demande la reconnaissance du présumé génocide des arméniens que par le Conseil national. Le gouvernement turc, agacé par ce postulat soutenu par 113 députés, a demandé à la Suisse de tout mettre en œuvre pour que les deux pays conservent de bonnes relations. Il a estimé qu'il incombait aux historiens de faire la lumière sur ces événements. Pascal Couchepin a souligné le peu de force d'un postulat, instrument parlementaire peu contraignant. L'ambassadeur de Suisse avait déjà été convoqué pour des explications. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a estimé que la question du jugement des massacres de l'époque relevait de la recherche historique et a rappelé que la Turquie, bien que reconnaissant ces massacres, avait une interprétation différente de celle de nombreux historiens et historiens concernant la planification des massacres. Il a insisté sur le fait que la politique extérieure de la Suisse voulait contribuer à l'entente turco-arménienne et a estimé que l'adoption du postulat pouvait porter atteinte au dialogue officiel et régulier qui a été établi. Réagissant à la réponse du gouvernement, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) l'a jugée insuffisante. Elle a estimé que le dialogue ne pouvait s'instaurer que sur la reconnaissance des souffrances passées et a demandé à l'exécutif et au législatif de les reconnaître.⁵⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 27.01.2003
ROMAIN CLIVAZ

La conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a rencontré le Secrétaire d'Etat américain Colin Powell lors du Forum Economique de Davos. Elle a profité de l'occasion pour lui rappeler que la Suisse souhaitait l'adoption d'une nouvelle résolution de l'ONU, mentionnant explicitement les Conventions de Genève, pour légitimer une éventuelle intervention en Irak. Elle lui a également fait part des préoccupations de la Suisse concernant principalement les conséquences d'une éventuelle guerre sur le sort des civils irakiens. La ministre des affaires étrangères a également proposé d'organiser, sous l'égide de la Suisse, une conférence de la dernière chance, similaire à celle organisée en 1991 avant le commencement de la première Guerre du Golfe. Colin Powell n'a pas pris position sur une proposition qu'il a considérée comme non officielle. Une telle offre n'avait, selon de nombreux commentateurs, pas été discutée au préalable au sein du Conseil fédéral. Cette rencontre avait fait l'objet de nombreuses polémiques car Micheline Calmy-Rey avait conditionné sa venue à Davos à la rencontre du Secrétaire d'Etat américain.⁵⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 26.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le gouvernement a estimé que l'opération militaire lancée contre l'Irak l'ayant été sans l'autorisation explicite du Conseil de sécurité des Nations Unies, elle constituait un cas d'application du droit de la neutralité. Assimilant cette guerre à un conflit armé entre Etats, la Suisse ne devait contribuer d'aucune manière aux opérations militaires et aux efforts de guerre. De plus, un certain nombre de restrictions relatives à l'utilisation de l'espace aérien avaient été décidées. Ainsi, les **exportations de matériel de guerre** ont été interdites à la Confédération. De même la RUAG, et les entreprises dont la Confédération détenait la majorité, ne pouvaient augmenter leur volume d'échange

(courant normal) en raison des opérations militaires. Cette surveillance accrue concernait également les entreprises du secteur privé. Lors d'une séance tenue à la mi-avril, le Conseil fédéral a estimé que les mesures prises en application du droit de la neutralité, notamment concernant les exportations d'armes, pouvaient être levées. Il a justifié sa décision par le fait que les opérations militaires touchaient à leur fin. Cette mesure, jugée hâtive par certains commentateurs, a permis de sauver le contrat de vente de 32 avions de chasse « Tiger F5 ». Cet accord serait devenu caduc si aucun appareil n'avait été livré à la marine américaine avant la fin du mois d'avril. Les crédits budgétés pour cet arrangement seraient arrivés à échéance. Un premier avion a ainsi été livré, les autres devant l'être progressivement. Le DDPS a précisé que les aéronefs étaient destinés à des fins de formation. Le contrat prévoit l'achat d'un premier appareil assorti d'une option pour 31 nouvelles pièces en cas d'essais positifs.⁵⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 05.10.2003
ROMAIN CLIVAZ

A la fin du mois de septembre, le **Grand Conseil vaudois a accepté un postulat reconnaissant le génocide des Arméniens**. Il a ainsi emboîté le pas à de nombreux pays, ainsi qu'au canton de Genève. Ce dernier l'avait déjà fait en 1998 avec la signature, par son gouvernement, d'une déclaration allant dans ce sens. La conseillère fédérale en charge du DFAE, la socialiste genevoise Micheline Calmy-Rey, était membre de cet exécutif au moment de cette signature. Suite à la décision du parlement vaudois, le gouvernement turc a annoncé à l'ambassadeur suisse à Ankara **l'annulation de la visite en Turquie de la ministre suisse des affaires étrangères**. Alors que l'ambassadeur suisse sur place a parlé d'un affront fait à la Suisse et à sa conseillère fédérale, cette dernière a estimé que la réaction turque était excessive. Afin de calmer les esprits, les autorités turques ont, quelques jours après leur décision, parlé de report pour des « raisons techniques » et plus d'annulation. Le voyage d'une délégation de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a été annulé dans le sillage des événements de début octobre. Une majorité de la commission a estimé que l'atmosphère politique du moment n'était pas propice à cette visite. Son président a précisé qu'il ne s'agissait pas de mesures de rétorsion contre Ankara et que les contacts avec les parlementaires turques étaient maintenus. Les médias ont, à la fin du mois d'octobre, émis une nouvelle hypothèse concernant les motifs de l'annulation du voyage de Micheline Calmy-Rey. Ils ont fait état d'une note des services secrets turcs mettant en cause la ministre des affaires étrangères en lui attribuant des contacts avec des représentants de la minorité kurde en Suisse. Ce qui pouvait apparaître, dans un premier temps, comme une affaire d'espionnage au plus haut niveau, s'est révélé être une erreur d'appréciation des services de renseignement turcs.⁵⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.02.2007
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a arrêté des **mesures de coercition** à l'encontre de la République islamique d'Iran et adopté une ordonnance à cet effet. La Confédération applique ainsi la résolution 1737 votée par le Conseil de sécurité de l'ONU en décembre 2006. Cette ordonnance prévoit l'interdiction d'exportation de biens qui pourraient contribuer au programme nucléaire ou au programme de missiles balistiques iraniens, et notamment de substances nucléaires telles que l'uranium et le plutonium ou de biens qui peuvent être utilisés en vue de la construction d'installations nucléaires ou de vecteurs d'armes nucléaires.⁶⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.04.2008
ELIE BURGOS

Au mois d'avril, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer le **renforcement des sanctions** contre l'Iran décidé par l'ONU. La Suisse ne livrera désormais plus à Téhéran de biens à double usage relevant du nucléaire comme certaines machines-outils.⁶¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.09.2008
ELIE BURGOS

S'alignant sur l'UE, le Conseil fédéral a décidé de **renforcer les sanctions** à l'encontre de la Birmanie suite à la répression violente des manifestations du peuple et des moines bouddhistes au mois d'août et en septembre 2007.⁶²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 17.12.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a promulgué des **sanctions** contre la Guinée suite à la répression sanglante d'une manifestation. Ces sanctions ont suivi celles de l'UE et ont concerné l'interdiction de la livraison, de l'achat et du transit de matériel de guerre.⁶³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 13.01.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Après l'intervention militaire israélienne dans la bande de Gaza (Palestine) de décembre 2008, la Suisse a soutenu la tenue d'une réunion extraordinaire du **Conseil des droits de l'homme** des Nations Unies. Elle s'est toutefois abstenue lors du vote d'une résolution condamnant cette intervention. L'ambassadeur israélien à Berne a regretté que la Suisse ait été le seul pays occidental à soutenir une initiative émanant de pays arabes tout en se félicitant de son abstention lors du vote.⁶⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a mis en place des **sanctions** contre l'Iran suivant une résolution des Nations Unies relative à l'interdiction d'exporter du matériel de guerre lourd et de prendre des participations dans certaines entreprises iraniennes. Ces mesures interdisent également les acteurs iraniens d'acheter des participations dans des industries suisses qui pourraient soutenir la filière nucléaire iranienne. Par la suite, les Etats-Unis ont exhorté la Suisse à s'aligner sur l'UE en matière de sanctions financières afin d'éviter que l'Iran utilise la Suisse pour financer son programme nucléaire.⁶⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 19.01.2011
ANITA KÄPPELI

Der Bundesrat sperrte im Januar die **Vermögenswerte** des bei den Präsidentschaftswahlen unterlegenen **Laurent Gbagbo** sowie diejenigen seines nahen Umfeldes. Anlass dazu waren die Unruhen im Land, nachdem Gbagbo seine Wahlniederlage nicht eingestanden hatte und an der Macht festhielt.⁶⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 11.02.2011
ANITA KÄPPELI

Im selben Monat sperrte der Bundesrat im Zuge der Unruhen in Ägypten die **Vermögenswerte** des am 11. Februar des Berichtjahres zurückgetretenen Präsidenten Hosni Mubarak sowie seines Umfeldes. Damit wollte die Regierung einer möglichen Unterschlagung von staatlichem Vermögen zuvorkommen.⁶⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 04.03.2011
ANITA KÄPPELI

Angesichts der Gewalt gegen die Zivilbevölkerung sperrte die Landesregierung Ende Februar den Zugang zu den **Vermögenswerten des libyschen Machthabers Muammar al-Ghadhafi** und seines Umfeldes. Ebenfalls entsandte die Schweiz im Zuge der Flüchtlingsbewegungen aus Libyen humanitäre Experten ins Grenzgebiet zu Ägypten und Tunesien und sagte finanzielle Unterstützung zu. Nachdem der UNO-Sicherheitsrat Ende Februar Sanktionen gegen das libysche Regime verhängt hatte, beschloss der Bundesrat, die Verordnung zur Sperrung der Vermögenswerte anzupassen.⁶⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 18.08.2011
ANITA KÄPPELI

Im Zuge der politischen Unruhen in nordafrikanischen Ländern und Teilen des Nahen Ostens formierten sich auch in Syrien oppositionelle Kräfte gegen das Regime Assad und forderten während Wochen den Rücktritt des Präsidenten. Die Sicherheitskräfte unterdrückten daraufhin die Demonstrationen gewaltsam. Aus Protest gegen die Angriffe auf die syrische Zivilbevölkerung rief der Bundesrat im August den **Schweizer Botschafter in Damaskus zu Konsultationen zurück nach Bern**. Bereits im Mai hatte der Bundesrat Sanktionen gegen das Regime von Präsident Asad verhängt und diese im August weiter verschärft.⁶⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 19.09.2011
ANITA KÄPPELI

Die Aufstände gegen Tunesiens Machtelite unter Präsident Ben Ali und die Gewalt gegen die Zivilbevölkerung sowie die anschliessende Flucht des genannten Präsidenten ins Ausland veranlassten den Bundesrat im Januar, die **Vermögenswerte von Ben Ali** sowie seines Umfeldes zu sperren.⁷⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.01.2012
EMILIA PASQUIER

En début d'année, le nouveau gouvernement libyen a officiellement mis un terme aux **sanctions** économiques contre la Suisse. Survenues suite à l'arrestation d'Hannibal Kadhafi, le fils du dictateur déchu, les sanctions s'étaient encore renforcées en 2010 lors de l'acceptation de l'initiative interdisant la construction de minarets.⁷¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 01.06.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse a salué les réformes démocratiques effectuées au Myanmar et a exprimé sa volonté de s'engager afin de stabiliser ces avancées. Une volonté concrétisée en cours d'année par la levée partielle des **sanctions** à l'égard de l'ancienne dictature, l'ouverture d'une **ambassade** et une intensification de la **coopération au développement**.⁷²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 09.06.2012
EMILIA PASQUIER

Les **sanctions** contre la Syrie, notamment dans le domaine des banques et des assurances, ont été renforcées en juin, puis en décembre de l'année sous revue.⁷³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.06.2012
EMILIA PASQUIER

Faisant suite à une résolution de l'ONU, le Conseil fédéral a décidé de prendre des **sanctions** contre la Guinée-Bissau. Ces mesures visent à limiter les déplacements du gouvernement militaire putschiste. La Suisse a également décrété des sanctions financières contre les dirigeants de la junte militaire. Quelques semaines plus tard, les avoirs de ces personnes ont été gelés.⁷⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.08.2012
EMILIA PASQUIER

Les **sanctions** prises contre l'Iran en janvier 2011 ont été renforcées en avril 2012, se ralliant ainsi partiellement aux mesures décidées par l'UE. En juillet, les sanctions se sont encore renforcées en limitant notamment le marché des métaux précieux, des diamants et du matériel de surveillance Internet ou téléphonique. Cependant, le gouvernement helvétique n'a pas suivi les USA et l'UE qui ont déclaré l'interdiction de transactions pétrolières avec l'Iran. Les marchands suisses sont uniquement tenus de déclarer les transactions. Ont également été refusées les sanctions contre la Banque Centrale Iranienne.⁷⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.11.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse a ensuite appelé les acteurs du conflit syrien à **respecter le droit international**, afin d'éviter de nouvelles dégradations de la situation humanitaire en Syrie. Le DFAE a rappelé les trois axes de l'engagement de la Suisse en Syrie: la volonté de trouver une solution politique, la lutte contre l'impunité et enfin le soutien humanitaire à la Syrie.⁷⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.12.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse a condamné deux lancements de **fusée spatiale** par le gouvernement nord-coréen en avril et en décembre 2012. Ces lancements enfreignent des résolutions onusiennes du Conseil de sécurité des Nations Unies.⁷⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.12.2012
EMILIA PASQUIER

Suite aux violations systématiques de la Syrie des résolutions onusiennes et plus particulièrement suite au massacre de Houla, la Suisse a déclaré **l'ambassadrice de Syrie en Suisse "persona non grata"**⁷⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.10.2021
AMANDO AMMANN

Ende Oktober 2021 kündigte das EDA die bevorstehende **Ukrainereise von Aussenminister Cassis** an. Das EDA verkündete in der dazugehörigen Medienmitteilung, dass der Hauptzweck der Auslandsreise die Lancierung des Vorbereitungsprozesses für die Ukraine-Reformkonferenz (URC2022), die im Juli 2022 in Lugano stattfindet, sei. Die Reise führte die Schweizer Delegation am 27. Oktober in die Hafenstadt Odessa, wo sie sich mit Schweizer Projektpartnern aus den Bereichen digitale Transformation, Berufsbildung und biologische Landwirtschaft austauschte. Tags darauf traf sich Bundesrat Cassis mit Präsident Volodymyr Zelenskyy und führte im Anschluss mit seinem ukrainischen Pendant – Aussenminister Kuleba – bilaterale Gespräche. In diesen betonte Cassis den Schweizer Einsatz für eine friedliche Lösung des Konflikts in der Ostukraine, erwähnte aber auch die humanitäre Hilfe der Schweiz, welche beiden Konfliktparteien zu Gute komme. Zum Abschluss der Dienstreise wurde am 29. Oktober

offiziell der Vorbereitungsprozess für die URC2022 begonnen. Bis zur Ministerkonferenz im Juli 2022 – die unter dem Motto «Reforms for All – All for Reforms» steht – sollen in der Ukraine, in der Schweiz und weiteren Partnerländern verschiedene URC-Veranstaltungen stattfinden. Wie die NZZ berichtete, sollen im Rahmen der neuen Dezentralisierungsreform in der Ukraine tausende Kleingemeinden fusioniert werden, den daraus entstehenden Grossgemeinden werde danach eine gewisse Steuerautonomie verliehen.⁷⁹

Gute Dienste

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.05.1995
LIONEL EPERON

Bien que soumise à une concurrence de plus en plus vive en matière de bons offices depuis la fin de la guerre froide, la Suisse – qui accueillait à Montreux la septième rencontre ordinaire du Comité directeur des négociations multilatérales sur la **paix au Proche-Orient** – s'est vue attribuer l'importante tâche de promouvoir la dimension des droits de l'homme auprès des présidents des cinq groupes de travail oeuvrant dans le cadre de ce processus. A cette même occasion, la Confédération a par ailleurs été promue au rang de conseiller, en matière humanitaire, des deux parrains du processus de paix (Etats-Unis et Russie).⁸⁰

Aussenwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Le **Conseil fédéral** décréta, en novembre, un élargissement de l'interdiction des **livraisons d'armes** à toute la péninsule arabique. Une telle prohibition était effectivement déjà en vigueur, depuis 1980, en direction de l'Irak et de l'Iran. Des voix s'élevèrent cependant pour souhaiter que cette mesure soit également appliquée à la Turquie ainsi qu'à toutes les nations engagées dans la crise du Golfe.⁸¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.07.1991
ANDRÉ MACH

Immédiatement après que les Etats-Unis, ayant estimé que les progrès vers la démocratie étaient irréversibles, ont décidé de **lever les sanctions économiques à l'égard de l'Afrique du Sud**, le Conseil fédéral a demandé à la Banque nationale suisse d'abroger toutes les dispositions limitant les exportations de capitaux vers ce pays. Ainsi, leur plafonnement à 300 millions de francs par an et l'obligation pour les banques helvétiques d'obtenir une autorisation de la BNS pour l'octroi de crédits appartiennent au passé.⁸²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 21.11.1991
ANDRÉ MACH

Après l'éclatement de la guerre du Golfe, le **Conseil fédéral a interdit**, comme il l'avait déjà fait pour les autres pays de la région, **l'exportation de matériel de guerre vers la Turquie**. Cela n'a pas manqué de susciter les critiques de la part du ministère turc des affaires étrangères. Par contre, les entreprises suisses ont été autorisées à continuer à livrer du matériel militaire aux pays engagés dans la guerre mais extérieurs à la région du Golfe, comme la France ou les Etats-Unis, à condition que ceux-ci garantissent qu'ils n'utiliseront pas ces armes dans le conflit.

L'interdiction d'exportation de matériel de guerre vers la Turquie a été levée au mois de juin par le Conseil fédéral; mais face aux opérations menées par l'armée turque contre les combattants kurdes à la frontière de l'Irak, les autorités fédérales ont décidé de bloquer toutes les exportations d'armes jusqu'à ce qu'il soit procédé à une clarification du droit international. Après l'adoption de cette mesure, les autorités turques n'ont pas caché leur intention de renoncer aux commandes d'armes suisses et de s'adresser à d'autres fournisseurs au cas où l'embargo se prolongerait.⁸³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 26.04.2008
ELIE BURGOS

Suite à l'**utilisation abusive d'un avion Pilatus PC-9** acheté en 2006 et armé pour bombarder un camp de rebelles tchadien au Darfour soudanais – ce que les autorités tchadiennes ont toujours nié –, le Conseil fédéral a prononcé des **sanctions contre les représentants de l'Etat tchadien**. Des restrictions seront appliquées jusqu'à nouvel ordre en matière d'octroi de visas pour les représentants du gouvernement. Quant à l'aide au développement, la Suisse limitera dorénavant sa coopération aux acteurs de la société civile. Afin qu'un tel événement soit évité à l'avenir, le Conseil fédéral a décidé de durcir les critères qui permettent l'exportation d'avions d'entraînement militaire, via une modification de la loi sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et

- 1) Aktion Finanzplatz Schweiz-Dritte Welt, Zusammenarbeit Schweiz-Südafrika, Bern 1986 ; BO CN, 1986, V, S. 2007 ss.; NZZ, 20.8.86; 23.9.86; 24 Heures, 13.2.86; 14.2.86; 29.8.86; 23.9.86; 2.10.86; L'Hebdo, 41, 9.10.86; USS, 21, 25.6.86; 24, 27.8.86.
- 2) Suisse, 26.9.90
- 3) BO CE, 1990, p.837ss ; BO CN, 1990, p.1508ss; BO CN, 1990, p.2406ss ; LNN, 8.11.90.; Presse des 22.9. et 25.9.90
- 4) BO CE,1990, p.837ss.; BO CN, 1990, p.1508ss.; presse des 25.9. et 15.12.90
- 5) LNN et NZZ, 14.1.91; Bund, 16.1.91.
- 6) Presse du 17.1.91; Vr, 18.1.91.
- 7) BO CE, 1991, p.1ss.; BO CN, 1991, p.2ss.; Presse du 22.1. et 24.1.91.
- 8) BO CN, 2003, p. 531 ss.; communiqués de presse du DFAE des 22.1 et 19.2.03; presse des 20 et 22.2.03.
- 9) Communiqués de presse du DFAE et du DFE du 20.3.04; presse des 20, 21, 22.3.03; presse du 27.3.03.
- 10) Communiqué de presse du DFAE du 1.4.03; presse des 1 et 2.04.03.
- 11) Communiqué de presse du 10.4.03; presse du 17.4.03.
- 12) Communiqué de presse du DFE du 30.5.03.
- 13) Bund, Lib. et NZZ, 10.5.04; LT, 15.5.04.
- 14) NZZ, 18.9.04.
- 15) BO CN, 2006, Annexes V, p. 214 ss. ; LT, 31.7 et 3.8.06; LT, 7.9.06.
- 16) NZZ, 3.3.11; TA, 17.3.11.
- 17) Brunner (1980). La CSCE, véhicule de politique étrangère pour la Suisse.; En ce qui concerne la poursuite du dialogue Est-Ouest, cf. CF Aubert dans Documenta, 1980, no 1, p. 5 ss. et 12 ss.; NZZ, 296, 19.12.80 ; 24 Heures, 295, 19.12.80; TLM, 354, 20.12.80.; Rikliin (1981). Audiatur et altera pars.; Un cas concret de violation des droits de l'homme, survenu en URSS, c'est-à-dire l'exil du physicien Sakharov, a provoqué, au printemps, une protestation du Conseil fédéral: NZZ, 21, 26.1.80; TLM, 26, 26.1.80; 24 Heures, 21, 26.1.80.
- 18) 24 Heures, 10.4. et 23.12.81; TLM, 22.7. et 19.12.81; BaZ, 23.12.81.
- 19) USS, 11.2.87; BaZ, 18.7.87; 24 Heures, 26.8.87; WoZ, 11.12.87.
- 20) JdG, 24.3.92; presse du 10.7. et 11.7.92; discours d'A. Ogi in Documenta, 1992, no 4.
- 21) NZZ, 10.9 et 21.10.93; BaZ, 16.10.93.
- 22) Presse du 13.1.94.
- 23) JdG, 24.6.94; NZZ, 3.10.94.
- 24) NZZ, 4.10.94.
- 25) Presse du 22.12.94.
- 26) Presse des 25.11 et 5.12.95.
- 27) Presse des 11.9 et 3.10.96; NZZ, 26.11.96; FF, 1997, II, p. 99 (Rapport du CF sur la politique économique extérieure 96/1+2).
- 28) Presse du 21.7 au 22.7.04.
- 29) Communiqué du DFAE du 14.1.13.
- 30) NZZ, 65, 18.3.80; 66, 19.3.80; TLM, 78, 18.3.80; BaZ, 70, 22.3.80.; NZZ, 7, 10.1.80; 24 Heures, 7, 10.1.80.
- 31) NZZ, 15.3., 27.5., 28.8., 29.8. et 3.10.80; Ww, 28.5. et 3.9.80; Suisse, 28.8.80; 24 Heures, 29.8.80 et 24.10.80; JdG, 1.9.80.
- 32) BO CE, 1980, p. 125 ss. et 128; BO CN, 1980, p. 255; BO CN, 1980, p. 290 ss. et 294; NZZ, 10.1., 1.2., 18.3., 19.3. et 28.8.80; 24 Heures, 10.1.80; TLM, 1.2., 18.3., 20.8., et 28.10.80; Vat., 1.2.80; SP-Information, 21.2. et 4.9.80; Lib., 19.3.80; VO, 21.3.80; JdG, 24.3.80; BaZ, 22.3.80; TW, 22.8.80.
- 33) NZZ, 120, 27.5.80; Ww, 22, 28.5.80 (interview du CF Aubert); 24 Heures, 248, 24.10.80; cf. NZZ, 63, 15.3.80 (reconnaissance de l'OLP par l'Autriche).
- 34) BO CN, 1980, p. 1435; Bund, 31.3. et 17.12.80; BaZ, 19.4.80; TLM, 25.4. et 17.4.80; NZZ, 10.5.80; 24 Heures, 22.8.80.
- 35) BO CN, 1981, p. 450 s.; BaZ, 1.6., 29.6.81; NZZ, 8.7.81; Suisse, 10.7.81; JdG, 11.7.81; Presse du 15.7.81; SCT, 15.7.81
- 36) BO CN, 1981, p. 1512; BO CE, 1981, p. 148 s.; BO CE, 1981, p. 320 ss.; BO CE, 1981, p. 418; BO CE, 1981, p. 442; BO CN, 1981, p. 1663 ss.; BO CN, 1981, p. 1734 s.; BO CN, 1981, p. 261; BO CN, 1981, p. 359 ss.; BO CN, 1981, p. 450 s.; BO CN, 1981, p. 486 s.; FF, 1980, III, p. 1161 ss.; FF, 1980, III, p. 120 ss.; FF, 1980, III, p. 1218 ss.; FF, 1981, II, p. 1233 ss.; FF, 1981, II, p. 625 ss.; FF, 1981, III, p. 470 ss.; FF, 1981, III, p. 478 ss.; TLM, 14.1., 15.10. et 23.12.81; Suisse, 18.1., 10.7. et 15.12.81; Bund, 19.1., 8.9., 9.9. et 10.9.8; NZZ, 24.1., 1.3., 30.3., 1.4., 3.4., 2.5., 8.5., 12.5., 16.5.81; 114, 19.5.81; 117, 22.5., 8.7., 15.10., 9.12., 14.12. et 15.12.81; CdT, 6.2.81; TA, 6.2., 15.6., 26.10. et 15.12.81; 24 Heures, 5.4., 30.4., 17.10. et 12.12.81; BaZ, 9.4., 1.6., 15.6., 29.6., 12.11. et 8.12.81; Ww, 22.4., 13.5., 2.9. et 23.12.81; JdG, 28.4. et 11.7.81; SCT, 15.7.81; L'Hebdo, 23.10. et 18.12.81; LNN, 14.12.81; Vr, 16.12.81; USS, 23.12.81; VO, 24.12.81.
- 37) NZZ, 14.1.91; presse du 29.1.91; NZZ et JdG, 27.2.91 (réponse soviétique).
- 38) Presse du 20.8.91.; Presse du 24.8., 28.8. et 29.8.91.
- 39) Presse du 2.10. et 26.10.91.
- 40) NZZ, 1.7.91; presse du 29.8. (condamnation par la Suisse) et 9.11.91; Suisse, 8.9.91.
- 41) Presse du 17.6 et 18.6.94.
- 42) Presse du 13.11.95; NZZ, 16.11.95.
- 43) presse des 3.2 (Perry), 18.3 (Christopher) et 17.10.96; NZZ, 21.10.96
- 44) Lib., 4.8.98; 24 Heures, 28.7.98; LT, 20.3, 6.10 et 30.10.98; LT, 8.8.98.
- 45) 24h, 25.6.99
- 46) NZZ, 15.4 et 12.10.99.
- 47) Lib., 17.2.99; TG, 8.3.99; NF, 1.7.99.
- 48) LT, 5.2 et 21.3.00
- 49) TG, 22.3.00
- 50) LT, 3.10.00
- 51) LT, 3.10.00
- 52) LT, 28.11.00
- 53) BO CN, 2002, p. 453 ss.; Lib., 21.3.02; presse du 23.3.02.
- 54) Presse des 11.4 et 26.4.02.
- 55) LT, 2.5.02.
- 56) Communiqué de presse du DFE du 18.3.02; TG, 19.3.02; presse du 27.3.02, presse du 7.6.02.
- 57) Presse du 27.1.03.
- 58) Communiqué de presse du DFAE du 20.3.2003; communiqué de presse du DFE du 20.3.03; presse du 26.4.03.
- 59) Presse des 24.9, 1-3, 6, 27, 28, 30.10 et 1.11.03; TA, 4.10 et 11.11.03; SoZ, 5.10.03.
- 60) NZZ, 15.2.07.
- 61) LT, 24.4.08.
- 62) LT, 27.9.08.
- 63) TA, 17.12.09.
- 64) LT, 13.1.09.
- 65) NZZ, 19.8.10; LT, 15.9.10.
- 66) Medienmitteilung EDA vom 19.1.11; Presse vom 20.1. und 21.1.11.
- 67) Medienmitteilung EDA vom 11.2.11.
- 68) Medienmitteilungen EDA vom 24.2., 2.3. und 4.3.11; TA, 25.2. und 5.3.11.
- 69) Medienmitteilung EDA vom 18.8.11; NZZ, 19.5. und 18.8.11.

- 70) Medienmitteilung EDA vom 19.1.11; Presse vom 20.1. und 21.1.11.
71) TG, 10.1.12.
72) Communiqué du DFAE du 12.1. et 1.6.12; Communiqué du SECO du 6.5.12.
73) NZZ, 9.6.12.
74) Communiqué du DFE du 1.6. et 15.6.12.
75) Communiqué du DFE du 5.7.12; SGT, 12.8.12.
76) Communiqué du DFAE du 15.11.12.
77) Communiqué du DFAE du 13.4. et du 12.12.12.
78) Communiqué du DFAE du 29.5. et 20.12.12.
79) Medienmitteilung EDA vom 25.10.21; Medienmitteilung EDA vom 29.10.21; NZZ, 30.10.21
80) JdG, 16.5.95; presse du 19.5.95; Bund, 20.5.95.
81) Presse des 15.11. et 22.11.90; TW, 27.11.90; Europa, 1990, no 10-12, p. 7.
82) Suisse, 11.7. et 12.7.91.
83) Presse du 18.1. (interdiction d'exporter du matériel de guerre), 21.1. (critiques de la Turquie) et 28.6.91 (levée de l'interdiction); TA, 10.8.91; Suisse, 21.11.91.
84) LT, 26.4.08.; LT, 17.1, 18.1, 13.2, 23.2 et 4.3.08.